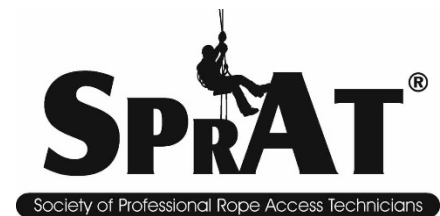


EXIGENCES RELATIVES À LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE POUR LE TRAVAIL EN ACCÈS SUR CORDES



© Society of Professional Rope Access Technicians
994 Old Eagle School Road, Suite 1019
Wayne, PA 19087 USA
www.sprat.org
info@sprat.org

1. OBJET

- 1.1. Ce document vise à établir les critères d'obtention de la certification professionnelle pour le personnel œuvrant dans le milieu du travail en accès sur cordes. Ce document doit être consulté conjointement avec le document intitulé *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes*.

2. PORTÉE

- 2.1. Ce document est destiné au personnel compétent qui œuvre dans le milieu du travail en accès sur cordes, milieu qui exige des aptitudes et des connaissances approfondies concernant les techniques d'accès sur cordes.
- 2.2. Le processus d'obtention de la certification professionnelle SPRAT établit les connaissances et les compétences minimales que devra posséder le futur travailleur. Ce document ne prétend pas dresser une liste exhaustive des critères pouvant s'appliquer aux divers types de travaux en accès sur cordes. L'entreprise qui embauche des professionnels en accès sur cordes doit procéder à une évaluation du travail à réaliser et fournir une formation supplémentaire si nécessaire. L'employeur devrait procéder à une évaluation additionnelle du travailleur en accès sur cordes afin de s'assurer qu'il est apte à réaliser le travail demandé.
- 2.3. Le présent document traite des qualifications requises pour l'exercice du travail en accès sur cordes et des exigences pour obtenir la certification. Il ne porte pas sur les qualifications spécifiques à d'autres domaines (entretien, construction, inspection).

3. DÉFINITIONS

- 3.1. Les niveaux de compétences visés par le présent document sont :
 - 3.1.1. Technicien niveau I (travailleur en accès sur cordes) Une personne qui exerce des travaux en accès sur cordes. Le travailleur en accès sur cordes n'est autorisé à travailler qu'en présence d'un technicien principal ou d'un superviseur en accès sur cordes et que sous leur supervision directe.
 - 3.1.2. Technicien niveau II (technicien principal en accès sur cordes) Une personne qui, sur le terrain, est responsable de diriger les manœuvres de cordes et/ou de s'assurer de l'exécution sécuritaire de ces dernières. Elle doit être en mesure de procéder à l'inspection du matériel de travail et doit pouvoir accomplir les tâches qui lui sont prévues par le programme d'accès sur cordes de l'employeur.
 - 3.1.3. Technicien niveau III (superviseur en accès sur cordes) Une personne qui est responsable de l'ensemble du chantier d'accès sur cordes et qui est apte à accomplir les tâches qui lui sont prévues par le programme d'accès sur cordes de l'employeur.
- 3.2. Les autres définitions auxquelles se réfère ce document sont les suivantes :

- 3.2.1. Accès sur cordes : Techniques qui utilisent des cordes pour accéder à des édifices, des structures (sur terre ou sur mer), des formations géologiques (p. ex. falaises), des ouvrages construits par l'humain (p. ex. barrages). Cette définition s'applique dans tous les cas où une corde est utilisée :
- a. Comme principal moyen de support
 - b. Comme principal moyen de protection ou de positionnement
 - c. Lorsqu'une personne effectue une montée, une descente ou un déplacement horizontal sur une corde
- 3.2.2. Ancrage : Un endroit ou une installation permanente ou temporaire qui sert de support et de point d'ancrage aux cordes et aux systèmes de cordes.
- 3.2.3. Assurage : Système actif, opéré par un autre employé, permettant d'arrêter la chute d'un travailleur en accès sur cordes.
- 3.2.4. Bloqueur mécanique : Un dispositif qui effectue un pincement sur la corde permettant ainsi de supporter une charge.
- 3.2.5. Corde de positionnement : La corde principale qui est utilisée pour monter, descendre ou se positionner.
- 3.2.6. Corde antichute, secondaire, d'assurage ou de sécurité : Corde qui sert à éviter la chute d'un travailleur si ce dernier glisse ou en cas de défectuosité de la corde de positionnement, de l'ancrage ou du mécanisme de positionnement.
- 3.2.7. Descendeur : Un dispositif qui, installé sur la corde, exerce un frottement qui permet le freinage. Il est généralement accroché à l'utilisateur et lui permet de contrôler la vitesse de la descente.
- 3.2.8. Formateur qualifié : Une personne qui en raison de son savoir, de sa formation professionnelle et de sa vaste expérience de travail en accès sur cordes, peut diriger de façon efficace et sécuritaire un programme de formation quantifiable.
- 3.2.9. Mousqueton : Un mousqueton est un type de connecteur en forme d'anneau complet muni d'un système d'ouverture à ressort (porte).

- 3.2.10. Mousqueton à verrouillage : Un mousqueton muni d'un système de verrouillage qui réduit la probabilité que la porte s'ouvre par inadvertance. La porte d'un mousqueton à verrouillage ne peut s'ouvrir qu'après un minimum de deux actions consécutives.
- 3.2.11. Permis d'accès sur cordes (c.-à-d. analyse de risques) : Un document écrit, préparé par l'employeur, qui contient les dispositions spécifiques à prendre en fonction du travail à effectuer ou du type de travail à effectuer afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs et du public en général.
- 3.2.12. Récupération : Procédure pour effectuer le sauvetage d'un travailleur en accès sur cordes sans qu'un sauveteur n'ait à se positionner sur une corde pour atteindre la victime.
- 3.2.13. Sauveteur : Une personne membre de l'équipe de sauvetage et préalablement désignée par l'employeur pour effectuer le sauvetage d'un travailleur en accès sur cordes.
- 3.2.14. Service de sauvetage : Organisation mise en place par l'employeur afin de permettre le sauvetage rapide et efficace d'un travailleur en accès sur cordes.
- 3.2.15. SPRAT : Société des techniciens professionnels en accès sur cordes
- 3.2.16. Sur corde : Le fait d'être relié à une corde ou d'y être suspendu.
- 3.2.17. Surveillant de formation : Une personne qui surveille les étudiants lors d'un examen. Le surveillant doit être approuvé par SPRAT et doit faire parvenir une déclaration sous serment.
- 3.2.18. Système de récupération : Le matériel (incluant une corde de récupération, un harnais, un dispositif de levage et un ancrage) utilisé pour effectuer le sauvetage d'un travailleur sans qu'un sauveteur n'ait à se positionner sur une corde. La corde antichute peut servir de corde de récupération.
- 3.2.19. Zone d'accès : La zone dans laquelle les travailleurs sont susceptibles de tomber soit du haut de leurs cordes ou du haut de la bordure du site de travail. Cette zone doit être délimitée et sécurisée soit par des avertissements verbaux, des panneaux d'avertissement, des barrières de sécurité, du ruban danger ou par tout autre dispositif conçu pour prévenir ou arrêter une chute.
- 3.2.20. Zone de risque : Toute zone à l'intérieur de laquelle un individu est exposé à un risque, en raison des travaux en cours.
- 3.2.21. Zone de sécurité : Toute zone située hors de la zone de risque et la zone d'accès.

**Pour plus de définitions, consultez

PRATIQUES SÉCURITAIRES POUR LE TRAVAIL EN ACCÈS SUR CORDES

4. PROCÉDURES D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

4.1. Remarques générales concernant les évaluations

- 4.1.1. Avant d'entamer une formation visant l'octroi de la certification, le responsable du centre de formation doit soumettre une demande au siège social de SPRAT. Une trousse d'information peut être obtenue en communiquant avec le siège social de SPRAT ou via la section *Certification* du site web www.sprat.org.
 - 4.1.1.1. L'évaluateur officiel est responsable de faire parvenir au siège social de SPRAT toute la documentation concernant les candidats évalués lors de ladite formation. Les documents doivent être remis dans un délai raisonnable et conformément aux dispositions mentionnées à la section 11 (Exigences relatives à l'évaluateur).
 - 4.1.2. Le processus d'obtention de la certification professionnelle SPRAT vise à définir les connaissances et les compétences minimales requises pour l'exercice du travail en accès sur cordes en milieu industriel. La certification n'évalue pas les compétences propres à chaque profession. L'employeur peut exiger une évaluation additionnelle pour s'assurer que le travailleur en accès sur cordes est apte à réaliser un travail précis.
 - 4.1.3. Le résultat officiel de l'évaluation tiendra compte du respect des critères d'admissibilité et de la réussite tant du test écrit que de l'examen pratique. Le service administratif de SPRAT émettra le certificat de compétence au candidat lorsque tous les documents attestant du succès des examens écrit et pratique seront reçus. L'évaluateur est tenu de remettre un résultat provisoire au candidat immédiatement après l'évaluation.
 - 4.1.4. Les exigences pour l'obtention de la certification visent à établir un standard de performance. Les techniques à utilisées ne sont pas spécifiées tant que le candidat démontre qu'il maîtrise les compétences nécessaires et qu'il agit de manière sécuritaire et efficace.
 - 4.1.5. Il n'est pas nécessaire d'exiger l'utilisation de matériel particulier mais ce dernier devrait être approprié pour la tâche à effectuer, être conforme aux normes applicables et être utilisé conformément aux recommandations du fabricant.
 - 4.1.6. Les candidats se doivent d'utiliser un système composé de deux cordes durant toute la durée de l'évaluation. Certaines manœuvres peuvent exiger un système composé de quatre cordes.
- 4.2. Afin d'être admissibles à la certification, tous les candidats doivent satisfaire aux critères suivants :
- 4.2.1. Être âgé d'au moins 18 ans
 - 4.2.2. Signer un formulaire d'exonération de responsabilité et une déclaration relative à la santé physique et mentale adéquate à l'exercice du travail en accès sur cordes

- 4.2.3. Remplir un formulaire de candidature pour la certification SPRAT
- 4.3. Échelle d'évaluation pour les examens pratiques :
 - 4.3.1. Chaque compétence évaluée sera notée par la lettre P, F ou D — Réussite (P)/Échec (F)/Faute mineure (D)
 - 4.3.1.1. La mention réussite (P) signifie que l'exercice a été effectué avec succès
 - 4.3.1.2. Une mention échec (F) signifie que le candidat a échoué à son examen.
 - 4.3.1.3. Un total de trois mentions faute mineure (D) entraîne un échec à l'examen.
 - 4.3.2. Exemples d'échec (F) : La liste qui suit est une liste non exhaustive des erreurs qui constituent un échec (F). Une (1) mention échec entraîne l'échec de l'évaluation.
 - 4.3.2.1. Être relié à un système composé d'une seule corde alors qu'il s'agit du principal moyen de support
 - 4.3.2.2. Mauvaise utilisation du coulisseau de sécurité (p. ex. : grande boucle, installation à l'envers)
 - 4.3.2.3. Incapable d'exécuter une ou plusieurs tâches demandées
 - 4.3.2.4. Manque de rapidité dans l'exécution d'une ou de plusieurs tâches demandées
 - 4.3.2.5. Effectuer une descente ou un mouvement pendulaire de façon dangereuse ou non contrôlée
 - 4.3.2.6. Installer un descendeur de manière inadéquate sur la corde et l'utiliser ainsi
 - 4.3.2.7. Absence de protection antichute lorsque le travailleur se trouve à moins de 6 pieds (1,8 mètre) d'une bordure non sécurisée
 - 4.3.2.8. Utiliser un coulisseau de sécurité qui n'est pas conçu pour supporter une force de choc (p. ex. : un bloqueur muni de picots qui ne glisse pas lorsqu'il reçoit un choc)
 - 4.3.2.9. Conduite non professionnelle
 - 4.3.2.10. Ne pas porter son casque lors d'une tâche effectuée en hauteur.
 - 4.3.3. Exemples de faute mineure (D) : La liste qui suit n'est pas une liste exhaustive d'erreurs qui constituent une faute mineure. Un total de trois (3) fautes mineures entraîne l'échec de l'examen.
 - 4.3.3.1. Un mousqueton du système de sécurité n'est pas verrouillé
 - 4.3.3.2. Le casque n'est pas attaché
 - 4.3.3.3. La tâche n'a pas été exécutée dans un délai raisonnable
 - 4.3.3.4. Manquement à créer une friction additionnelle au dispositif de descente tel que le recommande le fabricant dans certaines situations (p. ex. : Dégagement avec une charge de deux personnes)
- 4.4. Tenir un registre d'expérience professionnelle

- 4.4.1. Le service administratif de SPRAT fournira des carnets à tous les candidats ayant obtenu la certification professionnelle SPRAT. La première page du carnet contient le nom du technicien, sa photo et son numéro de technicien. Les candidats qui renouvellent leur certification et/ou font l'objet d'une reclassification ne reçoivent pas de carnet. Des carnets vierges pourront être obtenus en s'adressant au siège social de SPRAT.
- 4.4.2. Le registre devra être tenu par le technicien lui-même et il devra, selon le cas, contenir la signature de l'évaluateur, du technicien superviseur niveau III, du gestionnaire du programme d'accès sur cordes OU du client.. Le technicien superviseur niveau III devra inscrire son numéro de technicien SPRAT dans l'espace réservé à la signature.
- 4.4.3. Sous la colonne *Détails des tâches professionnelles (Details of Work Tasks)*, le technicien devrait noter les techniques d'accès sur cordes utilisées et leurs applications (p. ex. : escalade artificielle/inspection OU descente/montée/peinture)
- 4.4.4. *Heures travaillées (Hours worked)* doit correspondre au temps passé à effectuer des tâches liées au travail en accès sur cordes tel que le montage des systèmes, la formation, le travail suspendu à la corde et la gestion de la sécurité sur le site.
- 4.4.5. L'expérience professionnelle peut être documentée sous un autre format, tant que les renseignements suivants s'y trouvent :
 - 4.4.5.1. Date des travaux
 - 4.4.5.2. Nom du client
 - 4.4.5.3. Détails concernant les techniques d'accès sur cordes et leurs applications
 - 4.4.5.4. Lieu et type de structure
 - 4.4.5.5. Nombre d'heures travaillées
 - 4.4.5.6. Signature d'un superviseur, de l'employeur ou d'un client qui authentifie le nombre d'heures travaillées
- 4.4.6. Il est suggéré de tenir un registre informatisé des heures travaillées afin de pallier la perte ou les effets de la détérioration du registre physique.

4.5 Exigences pour l'obtention directe des niveaux II et III

- 4.5.1 L'obtention directe de la certification vise à permettre aux candidats qui ont acquis, en dehors du système de certification SPRAT, les compétences nécessaires pour effectuer des travaux industriels en accès sur cordes à l'aide d'un système à 2 cordes de passer une évaluation pour obtenir la certification SPRAT correspondant à leur expérience et niveau de connaissance. L'obtention directe de la certification n'est offerte qu'aux personnes n'ayant jamais obtenu de certification SPRAT auparavant.

- 4.5.2 Les candidats à l'obtention directe doivent faire parvenir la documentation requise (détaillée aux lignes 4.5.3.1, 4.5.3.2, 4.5.4.1 et 4.5.4.4) au comité d'évaluation à des fins de vérifications et d'approbation. Cette étape peut être réalisée par l'entremise du responsable du centre de formation ou par le responsable de l'évaluation. Un délai d'au moins six semaines précédant la date prévue d'évaluation est nécessaire.
- 4.5.3 Obtention directe du niveau II
- 4.5.3.1 Les aspirants au titre de technicien niveau II doivent transmettre la documentation attestant qu'ils possèdent une expérience professionnelle correspondant à un minimum de 500 heures travaillées avec un système à deux cordes. Les heures travaillées devraient être authentifiées par un superviseur, un gestionnaire ou un client. Les détails concernant le type de travail effectué, la date, le nombre d'heures travaillées sur cordes, les techniques d'accès (p. ex. : descente, montée, transfert de cordes, halage, montage de système, etc.) devraient apparaître sur la documentation.
- 4.5.3.2 Les candidats doivent fournir un curriculum de travail en accès sur cordes comprenant les éléments suivants : 2 références professionnelles, historique des employeurs, expériences pertinentes, postes occupés, tâches réalisées et formations antérieures.
- 4.5.3.3 Il est recommandé de suivre une formation avec un formateur qualifié, défini à la ligne 3.2.8, avant d'obtenir une première certification de niveau II. La formation devrait être adaptée pour préparer les candidats à maîtriser les compétences prévues à la section *Exigences relatives au technicien niveau II* (section 9).
- 4.5.3.4 Les candidats devront se présenter à une séance d'évaluation et de certification SPRAT et réussir ;
- un test écrit de niveau II et
 - un examen pratique de niveau II supervisé par un évaluateur SPRAT indépendant (les candidats à l'obtention directe seront évalués sur la totalité des compétences nécessaires à l'obtention du niveau I et du niveau II).

4.5.4 Obtention directe du niveau III

- 4.5.4.1 Les aspirants au titre de technicien niveau III doivent transmettre la documentation attestant qu'ils possèdent une expérience professionnelle correspondant à un minimum de 1000 heures travaillées avec un système à deux cordes. Les heures travaillées devraient être authentifiées par un superviseur, un gestionnaire ou un client. Les détails concernant le type de travail effectué, la date, le nombre d'heures travaillées sur cordes, les techniques d'accès (p. ex. : descente, montée, transfert de cordes, halage, montage de système, etc.) devraient apparaître sur la documentation.
- 4.5.4.2 Les candidats doivent fournir un curriculum de travail en accès sur cordes comprenant les éléments suivants : 2 références professionnelles, historique des employeurs, expériences pertinentes, postes occupés (incluant les fonctions de superviseur ou de contremaître), tâches réalisées et formations antérieures.
- 4.5.4.3 Les candidats au niveau III doivent fournir une lettre de recommandation d'un superviseur, d'un gestionnaire ou d'un client.
- 4.5.4.4 Les candidats au niveau III doivent fournir un certificat valide de secourisme et de RCR/DEA.
- 4.5.4.5 Il est recommandé de suivre une formation avec un formateur qualifié, défini à la ligne 3.2.8, avant d'obtenir une première certification de niveau III. La formation devrait être adaptée pour préparer les candidats à maîtriser les compétences prévues à la section *Exigences relatives au technicien niveau III* (section 10).
- 4.5.4.6 Les candidats devront se présenter à une séance d'évaluation et de certification SPRAT et réussir ;
- un test écrit de niveau III et
 - un examen pratique de niveau III supervisé par un évaluateur SPRAT indépendant (les candidats à l'obtention directe seront évalués sur la totalité des compétences nécessaires à l'obtention du niveau II et du niveau III).

4.6 Renouvellement, reclassification et expiration de la certification

4.6.1 Renouvellement

- 4.6.1.1 Il est recommandé de suivre une formation avec un formateur qualifié, défini à la ligne 3.2.8, avant d'obtenir le renouvellement d'une certification de même niveau de compétence. La formation devrait être adaptée pour préparer les candidats à maîtriser les aptitudes nécessaires au niveau de compétence visé.

- 4.6.1.2 Les techniciens devraient se présenter à une séance d'évaluation dirigée par un évaluateur autorisé avant la date d'échéance de leur certification.
 - 4.6.1.3 Le service administratif de SPRAT émettra un nouveau certificat de compétence lorsqu'il aura en sa possession la documentation requise et les résultats confirmant le succès de l'examen pratique et du test écrit. Le nouveau certificat sera valide pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'évaluation, sauf dans le cas mentionné à la ligne 4.6.1.4.
 - 4.6.1.4 Si un renouvellement est effectué alors que le certificat en vigueur est toujours valide pour une période d'au moins 6 mois, le nouveau certificat sera valide pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'échéance prévue sur le certificat antérieur.
- 4.6.2 Reclassification
- 4.6.2.1 Les techniciens qui possèdent une certification valide et qui ont respecté les exigences de leur niveau de compétence relativement à l'expérience professionnelle et au nombre d'heures travaillées se qualifient pour une reclassification au niveau de compétence supérieur.
 - 4.6.2.2 Il est recommandé de suivre une formation avec un formateur qualifié, défini à la ligne 3.2.8, avant d'obtenir une première certification de niveau de compétence supérieur. La formation devrait être adaptée pour préparer les candidats à maîtriser les aptitudes nécessaires au niveau de compétence visé.
 - 4.6.2.3 Le service administratif de SPRAT émettra un nouveau certificat de compétence lorsqu'il aura en sa possession la documentation requise et les résultats confirmant le succès de l'examen pratique et du test écrit. Le nouveau certificat sera valide pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'évaluation.
- 4.6.3 Expiration
- 4.6.3.1 Les certificats délivrés par SPRAT sont invalides une fois la date d'expiration dépassée. Les heures travaillées sans la possession d'un certificat de compétence valide ne seront pas comptabilisées dans le calcul des heures exigées pour une reclassification.
 - 4.6.3.2 Les candidats en possession d'un certificat expiré qui souhaitent obtenir un renouvellement ou une reclassification doivent satisfaire aux exigences prévues selon le niveau de compétence visé.
 - 4.6.3.2.1 Les techniciens de niveau I qui possèdent l'expérience suffisante (voir la section 6.2), mais dont le certificat est expiré doivent obtenir le niveau II avant de chercher à acquérir les compétences propres au niveau III (il est interdit de passer directement du niveau I au niveau III).

- 4.6.3.3 Il est recommandé de suivre une formation avec un formateur qualifié, défini à la ligne 3.2.8, avant un renouvellement ou une reclassification. La formation devrait être adaptée pour préparer les candidats à maîtriser les aptitudes nécessaires au niveau de compétence visé.
- 4.6.3.4 Le service administratif de SPRAT émettra un nouveau certificat de compétence lorsqu'il aura en sa possession la documentation requise et les résultats confirmant le succès de l'examen pratique et du test écrit. Le nouveau certificat sera valide pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'évaluation.

5. TÂCHES ET EXIGENCES RELATIVES AU TECHNICIEN EN ACCÈS SUR CORDES NIVEAU I

5.1. Tâches relatives au technicien niveau I

- 5.1.1. Consultez la partie Tâches et responsabilités relatives au travailleur en accès sur cordes (Technicien niveau I) dans le document *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès*.

5.2. Exigences préalables à la formation et à la certification du technicien niveau I

- 5.2.1. Toutes les exigences générales énumérées à la partie 4.
- 5.2.2. Aucune expérience préalable à la formation n'est nécessaire.
- 5.2.3. Il est recommandé de suivre une formation avec un formateur qualifié, défini à la ligne 3.2.8, avant l'obtention d'une première certification de niveau I. La formation devrait être adaptée pour préparer le candidat à maîtriser les compétences énumérées dans la section *Exigences relatives au technicien niveau I* (section 8).

5.3. Procédures pour l'obtention de la certification de technicien niveau I

- 5.3.1. Le test écrit et l'examen pratique doivent concorder avec les compétences et connaissances exigées par ce document et par le document *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes*.
- 5.3.2. Il est primordial de faire passer le test écrit selon les procédures établies par le comité d'évaluation de SPRAT, un comité qui relève du conseil de direction.
- 5.3.3. L'examen pratique doit être dirigé par un évaluateur possédant une certification d'évaluateur valide de SPRAT.
- 5.3.4. Le service administratif de SPRAT émettra un certificat de compétence officiel au candidat lorsqu'il aura en sa possession la documentation requise et les résultats confirmant le succès de l'examen pratique et du test écrit. L'évaluateur est tenu de remettre un résultat provisoire au candidat immédiatement après l'évaluation.

- 5.3.5. Le certificat sera valide pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'évaluation.

6. TÂCHES ET EXIGENCES RELATIVES AU TECHNICIEN EN ACCÈS SUR CORDES NIVEAU II

6.1. Tâches relatives au technicien niveau II

- 6.1.1. Consultez la section Tâches et responsabilités relatives au technicien principal en accès sur cordes (Technicien niveau II) dans le document *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes*

6.2. Exigences préalables à la formation et à la certification du technicien niveau II

- 6.2.1. Toutes les exigences générales énumérées à la partie 4.
- 6.2.2. Une expérience professionnelle, documentée, en travail en accès sur cordes qui correspond à 500 heures et à 6 mois travaillés à titre de technicien niveau I ou de son équivalent.
- 6.2.3. Il est recommandé de suivre une formation avec un formateur qualifié, défini à la ligne 3.2.8, avant d'obtenir une première certification de niveau II. La formation devrait être adaptée pour préparer les candidats à maîtriser les compétences énumérées dans la section *Exigences relatives au technicien niveau II* (section 9).

6.3. Procédures pour l'obtention de la certification de technicien niveau II

- 6.3.1. Le test écrit et l'examen pratique doivent concorder avec les compétences et connaissances exigées par ce document et par le document *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes*.
- 6.3.2. Il est primordial de faire passer le test écrit selon les procédures établies par le comité d'évaluation de SPRAT, un comité qui relève du conseil de direction.
- 6.3.3. L'examen pratique doit être dirigé par un évaluateur externe possédant une certification d'évaluateur valide de SPRAT.
- 6.3.4. Le service administratif de SPRAT émettra un certificat de compétence officiel au candidat lorsqu'il aura en sa possession la documentation requise et les résultats confirmant le succès de l'examen pratique et du test écrit. L'évaluateur est tenu de remettre un résultat provisoire au candidat immédiatement après l'évaluation.
- 6.3.5. Le certificat sera valide pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'évaluation.

7. TÂCHES ET EXIGENCES RELATIVES AU TECHNICIEN EN ACCÈS SUR CORDES NIVEAU III

7.1. Tâches relatives au technicien niveau III

- 7.1.1. Consultez la section Tâches et responsabilités relatives au superviseur en accès sur cordes (Technicien niveau III) dans le document *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes*

7.2. Exigences préalables à la formation et à la certification du technicien niveau III

- 7.2.1. Toutes les exigences générales énumérées à la partie 4.
- 7.2.2. Une expérience professionnelle, documentée, en travail en accès sur cordes qui correspond à 500 heures et à 6 mois travaillés à titre de technicien niveau II ou de son équivalent (pour un total de 1000 heures).
- 7.2.3. La majorité des 500 heures d'expérience devrait avoir un lien avec les techniques et le type de chantier que le candidat est susceptible de superviser.
- 7.2.4. Certificats de secourisme et de RCR/DEA valides
- 7.2.5. Il est recommandé de suivre une formation avec un formateur qualifié, défini à la ligne 3.2.8, avant d'obtenir une première certification de niveau III. La formation devrait être adaptée pour préparer les candidats à maîtriser les compétences énumérées dans la section *Exigences relatives au technicien niveau III* (section 10).

7.3. Procédures pour l'obtention de la certification de technicien niveau III

- 7.3.1. Le test écrit et l'examen pratique doivent concorder avec les compétences et connaissances exigées par ce document et par le document *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes*.
- 7.3.2. Il est primordial de faire passer le test écrit selon les procédures établies par le comité d'évaluation de SPRAT, un comité qui relève du conseil de direction.
- 7.3.3. L'examen pratique doit être dirigé par un évaluateur externe possédant une certification d'évaluateur valide de SPRAT.
- 7.3.4. Le service administratif de SPRAT émettra un certificat de compétence officiel au candidat lorsqu'il aura en sa possession la documentation requise et les résultats confirmant le succès de l'examen pratique et du test écrit. L'évaluateur est tenu de remettre un résultat provisoire au candidat immédiatement après l'évaluation.
- 7.3.5. Le certificat sera valide pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'évaluation.

8. EXIGENCES RELATIVES AU TECHNICIEN NIVEAU I (TRAVAILLEUR EN ACCÈS SUR CORDES)

8.1. Rôles et responsabilités

- 8.1.1. Le candidat doit démontrer qu'il comprend les responsabilités attribuées au technicien niveau I et que ces dernières font partie d'un ensemble de responsabilités inhérentes à un programme d'accès sur cordes.

8.2. Utilisation et inspection de l'équipement

- 8.2.1. Le candidat doit démontrer qu'il sait utiliser, inspecter et entretenir tout l'équipement nécessaire aux tâches techniques. Le candidat doit également comprendre les détails du système de gestion de l'équipement mis en place par l'hôte de la certification ou par son employeur.

8.3. Sécurité au travail

- 8.3.1. Le candidat doit démontrer qu'il comprend le système de gestion de la sécurité au travail de son employeur ainsi que les règlements applicables, les permis de travail, les zones de travail et l'analyse de risques. Le candidat doit également être au courant des risques spécifiques au site de formation et doit connaître les procédures à suivre en cas d'urgence.

8.4. Nœuds :

- 8.4.1. Le candidat doit démontrer qu'il est en mesure de faire les nœuds suivants et qu'il connaît leurs applications, forces et limites :
 - 8.4.1.1. Nœud de terminaison ou d'amarrage (p. ex. : nœud en 8, nœud en 9, nœud de chaise)
 - 8.4.1.2. Nœud de jonction (p. ex. : nœud de pêcheur double, nœud en 8 tissé)
 - 8.4.1.3. Nœud de milieu (p. ex. : nœud papillon)
 - 8.4.1.4. Nœud d'arrêt pour éviter qu'une personne ne descende plus bas que la fin de la corde (p. ex. : nœud double)

8.5. Coulisseau de sécurité et utilisation d'un système à deux cordes :

- 8.5.1. Le candidat doit démontrer qu'il est en mesure d'utiliser un coulisseau de sécurité approprié et attaché à une corde antichute tel que prévu par les bonnes pratiques reconnues par l'industrie. Le maintien d'un lien solide à deux cordes installées sur des ancrages indépendants est attendu en tout temps. Certaines techniques exigent d'être reliées jusqu'à quatre cordes en même temps. Les candidats et le formateur devraient porter une attention particulière aux détails suivants :
 - 8.5.1.1. Positionner le coulisseau de manière à éviter les chutes excessives
 - 8.5.1.2. Se relier au coulisseau en utilisant une longe de type et de longueur appropriés
 - 8.5.1.3. Utiliser le coulisseau sur une corde de type et de diamètre compatibles

- 8.5.1.4. Prendre soin d'éviter les erreurs de manipulation qui pourraient empêcher le coulisseau de bien fonctionner
 - 8.5.1.5. Se conformer à l'ensemble des recommandations du fabricant quant à l'utilisation adéquate du coulisseau.
- 8.6. Utilisation des descendeurs (appareil de contrôle de descente) :
- 8.6.1. Le candidat doit être en mesure d'utiliser adéquatement un descendeur qui sera attaché à la corde de positionnement. Divers systèmes seront acceptés pourvu qu'ils soient utilisés conformément aux bonnes pratiques reconnues par l'industrie et aux recommandations du fabricant. Les points suivants seront notamment examinés :
 - 8.6.1.1. Le candidat doit démontrer qu'il peut contrôler sa descente, s'immobiliser et verrouiller son appareil ou effectuer une clé d'arrêt, selon ce qui est approprié.
 - 8.6.1.2. Le fait que l'appareil ne soit pas verrouillé convenablement lorsque le candidat est immobile et que ce dernier ne contrôle pas l'extrémité libre de la corde constitue une faute mineure (D).
 - 8.6.1.3. Actionner ou déclencher un descendeur sans être en mesure de contrôler convenablement l'extrémité libre de la corde entraînera une faute mineure (D) ou un échec (F), selon la gravité de la situation.
 - 8.6.1.4. L'utilisation d'un descendeur autofreinant n'est pas obligatoire. Le candidat devra cependant être en mesure d'ajouter un dispositif qui génère de la friction afin de créer un mécanisme autobloquant sans avoir à se mettre en tension sur la corde antichute.
 - 8.6.1.5. Si le type de descendeur utilisé permet d'effectuer une montée sur corde, le candidat devra utiliser le descendeur pour monter sur une distance d'au moins 2 mètres (6,6 pieds).
- 8.7. Utilisation des bloqueurs :
- 8.7.1. Le candidat doit être en mesure d'utiliser adéquatement un système lui permettant d'effectuer une montée sur la corde de positionnement. Divers systèmes seront acceptés pourvu qu'ils soient utilisés conformément aux bonnes pratiques reconnues par l'industrie et aux recommandations du fabricant. Les points suivants seront notamment examinés :
 - 8.7.2. Le candidat doit effectuer une montée de 10 mètres (33 pieds) de manière efficace et sans démontrer d'épuisement physique.
 - 8.7.3. Le candidat doit pouvoir effectuer une descente de 2 mètres (6,6 pieds) en utilisant les bloqueurs.
 - 8.7.4. Les bloqueurs devraient être convenablement reliés au candidat dans le but de garantir la sécurité et de prévenir la chute involontaire d'un objet.

- 8.7.5. La majorité des bloqueurs munis de picots ne sont pas conçus pour supporter une charge dynamique générée par une personne. Le candidat devrait donc les utiliser en prenant soin de ne pas provoquer de chute dynamique.
- 8.7.6. Il est permis de n'être relié qu'à un seul bloqueur sur la corde de positionnement dans les cas où le risque d'une chute dynamique est nul ou que la distance d'une chute éventuelle n'excéderait pas 30 cm (1 pied).
- 8.8. Passage du mode ascension au mode descente (conversion) :
 - 8.8.1. Le candidat doit pouvoir passer du mode ascension au mode descente et du mode descente au mode ascension. Tout au long de la manœuvre, le candidat devra utiliser adéquatement son matériel et s'assurer que les mousquetons travaillent dans le bon axe.
- 8.9. Utilisation d'une sellette
 - 8.9.1. Le candidat doit démontrer qu'il peut utiliser une sellette de manière sécuritaire en maintenant un lien solide tant avec la corde de positionnement qu'avec la corde antichute.
- 8.10. Passage de nœuds :
 - 8.10.1. Le candidat doit démontrer qu'il est en mesure, tant à la montée qu'à la descente, de passer un nœud qui a été effectué temporairement au milieu de la corde dans le but d'isoler une section endommagée de la corde. La section endommagée ne doit pas être utilisée comme point d'attache. Il est possible d'utiliser deux coulisseaux de sécurité, mais le candidat doit tout de même être en mesure de réaliser un second lien antichute à l'aide d'un nœud approprié.
- 8.11. Transfert de cordes
 - 8.11.1. Le candidat doit démontrer qu'il est apte à effectuer un transfert d'une paire de cordes à une autre qui, elle, sera installée à un point d'ancrage situé à une distance d'au moins 2 mètres (6,6 pieds) de la première. Les points suivants seront notamment examinés :
 - 8.11.2. Il est nécessaire d'être relié adéquatement aux 4 cordes afin d'être en mesure de contrôler un éventuel mouvement pendulaire si l'une des cordes venait à céder lors de la manœuvre.
 - 8.11.3. Il est possible d'utiliser deux coulisseaux de sécurité, mais le candidat doit tout de même être en mesure de réaliser un second lien antichute à l'aide d'un nœud approprié.
 - 8.11.4. Le candidat peut devoir entamer le transfert de cordes par le haut ou par le bas. Il est cependant recommandé d'amorcer la manœuvre en mode descente.
- 8.12. Déviation
 - 8.12.1. Le candidat doit démontrer qu'il peut passer, à la montée comme à la descente, un ancrage qui fait dévier la corde d'un maximum de 20 degrés. Les points suivants seront notamment examinés :

- 8.12.1.1. Un seul ancrage de déviation est permis si son éventuelle défaillance n'a aucune incidence sur la sécurité.
 - 8.12.1.2. Le formateur et le candidat devraient prendre en considération que bien que certains ancrages utilisés sur le terrain peuvent être appropriés pour effectuer une déviation, ils ne sont pas nécessairement aptes à supporter la charge d'un technicien sur un plan de travail vertical et qu'ils ne peuvent donc pas être utilisés comme point d'attache principal.
 - 8.12.1.3. Des dispositions permettant le retour à l'ancrage à partir du haut, la facilitation d'un sauvetage et l'utilisation répétée à partir du bas devraient être prises.
- 8.13. Fractionnement court (passer un ancrage intermédiaire)
- 8.13.1. Le candidat doit démontrer qu'il peut passer, à la montée comme à la descente, un ancrage intermédiaire qui est à une distance horizontale de moins de 2 mètres (6,6 pieds) des ancrages du haut. En raison de circonstances spécifiques au chantier, il est possible que l'ancrage ne puisse pas toujours être utilisé pour s'y relier (p. ex. : la corde passe par une grille ou un trou). L'ancrage intermédiaire et l'ancrage du haut peuvent être utilisés afin de maintenir deux points d'attache.
- 8.14. Fractionnement long
- 8.14.1. Le candidat doit démontrer qu'il peut passer, à la montée comme à la descente, un ancrage intermédiaire qui est à une distance horizontale de plus de 2 mètres (6,6 pieds) des ancrages du haut. En raison de circonstances spécifiques au chantier, il est possible que l'ancrage ne puisse être utilisé pour s'y relier (p. ex. : la corde passe par une grille ou un trou). Le candidat devrait être en mesure d'effectuer une manœuvre le reliant à 4 points, semblable à la manœuvre utilisée pour le transfert de cordes. Une attention particulière devrait être portée en tout temps sur le maniement des cordes d'accès afin que ces dernières soient à l'écart de tout obstacles ou dangers potentiels.
- 8.15. Franchir une arête vive

- 8.15.1. Le candidat doit démontrer qu'il peut franchir une arête vive de façon sécuritaire tant à la montée qu'à la descente. La tâche à effectuer devrait simuler les conditions rencontrées sur le terrain lorsqu'il est nécessaire de franchir un bord de toit, une falaise ou un parapet. L'ancrage devrait idéalement être situé à une distance d'au moins 2 mètres (6,6 pieds) de l'arête non protégée et être situé sur la surface horizontale ou à moins de 2 mètres (6,6 pieds) au-dessus de la surface horizontale. Si l'arête est protégée par une rambarde, il se peut que le candidat doive passer sous la rambarde pour démontrer comment franchir l'arête. Le candidat doit démontrer qu'il sait installer les protections adéquates, contrôler ses mouvements et éviter de générer des forces d'impact.
- 8.16. Installation de protections pour les cordes et les sangles
 - 8.16.1. Le candidat doit démontrer qu'il est en mesure d'installer des protections pour les cordes et les sangles aux endroits appropriés sur le site de formation. Le candidat devra franchir des protège-cordes installés sur la corde de positionnement et sur la corde antichute.
- 8.17. Ancrage structurel simple
 - 8.17.1. Le candidat devra démontrer qu'il sait installer un ancrage simple pour un système à deux cordes autour d'une structure existante (p. ex. poutre en acier). L'utilisation adéquate du matériel, le type de sangle choisie et la protection de cette dernière seront des éléments évalués.
- 8.18. Inspection générale d'ancrages
 - 8.18.1. Le candidat doit pouvoir inspecter et vérifier l'intégrité d'ancrages plus complexes qui peuvent avoir été effectués sur le terrain par un candidat au niveau II ou au niveau III.
- 8.19. Progression à l'aide de longes avec absorbeurs d'énergie intégrés
 - 8.19.1. Le candidat doit savoir que la majorité des longes utilisées pour le travail en accès sur cordes ont une capacité limitée d'absorption d'énergie. Le candidat peut être appelé à démontrer qu'il peut se déplacer, à la verticale et/ou à l'horizontale sur une structure, en utilisant un système composé de longes en Y avec absorbeurs d'énergie intégrés. Le candidat devra s'assurer d'utiliser des connecteurs adéquats et compatibles avec les longes. Il devra démontrer qu'il a une connaissance suffisante de l'utilisation générale des longes, qu'il comprend la notion de tirant d'air et qu'il sait l'évaluer.
- 8.20. Assurer un coéquipier et être en mesure de communiquer

- 8.20.1. Le candidat sera appelé à manœuvrer la corde de sécurité d'un coéquipier. L'assureur et le travailleur devront être en mesure de communiquer en tout temps. Aucun appareil d'assurage particulier ne sera imposé. Par contre, la méthode d'assurage utilisée devra être conforme aux bonnes pratiques reconnues par l'industrie et aux recommandations du fabricant. Un appareil autofreinant n'est pas nécessaire tant que la technique d'assurage utilisée est adéquate.
- 8.21. Faire descendre un coéquipier
- 8.21.1. Le candidat doit démontrer qu'il est en mesure de faire descendre un coéquipier depuis un ancrage fixe en utilisant un appareil de contrôle de descente approprié qui sera lui aussi attaché à un ancrage fixe. Le candidat peut être appelé à arrêter la descente et à verrouiller l'appareil. Il peut s'avérer nécessaire de créer une friction supplémentaire. Le cas échéant, la manœuvre devra être effectuée conformément aux recommandations du fabricant.
- 8.22. Dégagement d'une victime en mode descente
- 8.22.1. Le candidat sera appelé à effectuer le dégagement d'une victime qui se trouve en mode descente. L'utilisation d'une paire de cordes distincte n'est pas nécessaire, mais le candidat devrait connaître les situations qui exigeraient une paire de cordes distincte et la manière de procéder au dégagement. À l'inverse, un candidat qui utilise une paire de cordes distincte pour effectuer le dégagement devrait connaître les situations où il est approprié d'utiliser les cordes de la victime ainsi que la manière de procéder au dégagement. Il sera nécessaire d'être en tout temps relié à la victime et aux cordes par deux points. Le candidat devra anticiper la charge de deux personnes sur le descendeur et sur le coulisseau de sécurité. Il est possible qu'une telle charge exige de créer une friction supplémentaire. Le candidat devra tout d'abord analyser la scène et s'assurer qu'il est sécuritaire de procéder au sauvetage. Le candidat devrait pouvoir prendre en charge la victime de manière adéquate.
- 8.23. Connaissance des systèmes simples d'avantage mécanique
- 8.23.1. Le candidat devrait avoir une connaissance des systèmes simples d'avantage mécanique afin de pouvoir participer, sous la supervision d'un technicien niveau II ou III, au montage ou au fonctionnement des systèmes de levage ou de sauvetage.
9. EXIGENCES RELATIVES AU TECHNICIEN NIVEAU II (TECHNICIEN PRINCIPAL EN ACCÈS SUR CORDES)
- 9.1. Le candidat doit prouver qu'il possède une expérience de travail correspondant à un minimum de 500 heures travaillées à titre de niveau I ou de son équivalent.

- 9.2. En plus de démontrer qu'il maîtrise les compétences et connaissances spécifiées ci-dessous, le candidat peut être appelé à démontrer qu'il maîtrise celles demandées au technicien de niveau I.
- 9.3. Rôles et responsabilités
 - 9.3.1. Le candidat doit démontrer qu'il comprend les responsabilités attribuées au technicien niveau II et que ces dernières font partie d'un ensemble de responsabilités inhérentes à un programme d'accès sur cordes.
- 9.4. Utilisation et inspection de l'équipement
 - 9.4.1. Le candidat doit démontrer qu'il sait utiliser, inspecter et entretenir tout l'équipement nécessaire aux tâches techniques qui incombent au technicien de niveau II. Le candidat devrait également comprendre les détails du système de gestion de l'équipement mis en place par son employeur, tel que l'exige SPRAT dans le document *Pratiques de travail sécuritaires*.
- 9.5. Sécurité au travail
 - 9.5.1. Le candidat doit démontrer qu'il comprend le système de gestion de la sécurité au travail de son employeur ainsi que les règlements applicables, les permis de travail, les zones de travail et l'analyse de risques, tel que l'exige SPRAT dans le document *Pratiques de travail sécuritaires*.
- 9.6. Dynamiques relatives au montage et aux systèmes
 - 9.6.1. Les candidats devraient comprendre les forces en jeu lors du montage d'un système pour le travail en accès sur cordes notamment en ce qui concerne les angles, les facteurs de chute et les charges dynamiques.
- 9.7. Connaissances relatives aux sauvetages
 - 9.7.1. Les candidats devraient posséder des connaissances de base sur les procédures de sauvetages et leurs particularités, ce qui comprend d'être conscient de l'existence du traumatisme de suspension (syndrome du harnais).
- 9.8. Nœuds : Le candidat peut être appelé à nouer et à serrer les nœuds exigés à un technicien de niveau I en plus des nœuds suivants :
 - 9.8.1. Nœuds autobloquants (p. ex. Prusik, nœud de Machard)
- 9.9. Amarrage équilibré (en forme d'Y)
 - 9.9.1. Afin d'effectuer un amarrage équilibré, il faut prendre en considération : la redondance, l'emplacement de l'amarrage, l'ouverture de l'angle, la charge exercée sur les connecteurs, le choix de la sangle et la protection contre une arête vive. Le candidat peut être appelé à effectuer un amarrage équilibré sur deux points en vue de l'utilisation d'un système à 2 cordes dans les cas suivants :

- 9.9.1.1. Les points d'ancrage sont à une distance horizontale de moins d'un (1) mètre (3,3 pieds) l'un de l'autre. (P. ex. : boulons d'ancrage fixés dans du béton ou de la roche)
 - 9.9.1.2. Les points d'ancrage sont à une distance horizontale de plus de 2 mètres (6,6 pieds) l'un de l'autre (p. ex. : perpendiculaire au plan de la corde)
 - 9.9.1.3. Les points d'ancrage sont à une distance verticale de plus de 2 mètres (6,6 pieds) l'un de l'autre (p. ex. : parallèle au plan de la corde)
- 9.10. Ancrages récupérables ou largables
- 9.10.1. Les candidats doivent, une fois la descente terminée, employer une méthode pour récupérer les cordes fixées à un ancrage structural. La charge exercée sur les connecteurs, la protection contre une arête vive et le frottement de la corde doivent tous être pris en considération. Une attention particulière devrait être portée afin de ne pas descendre sur le brin de corde qui servira à rappeler la corde.
- 9.11. Escalade artificielle
- 9.11.1. Le candidat doit progresser en escalade artificielle tout en étant relié en permanence à deux ancrages indépendants. Le candidat peut être appelé à démontrer la technique du déplacement en point à point et/ou par glissement soit à l'horizontale ou sur un plan incliné. Les candidats devraient connaître l'utilisation de ces techniques sur un plan vertical, mais n'auront pas à le démontrer lors de l'évaluation.
 - 9.11.1.1. Point à point : Le candidat effectue une traverse en utilisant une série de points d'ancrage.
 - 9.11.1.2. Glissement : Le candidat progresse en faisant glisser des sangles d'ancrage.
- 9.12. Dégagement d'une victime en mode ascension
- 9.12.1. Le candidat doit tout d'abord analyser la scène et s'assurer qu'il est sécuritaire de procéder au sauvetage. Le candidat sera appelé à effectuer le dégagement d'une victime qui se trouve en mode ascension. Une paire de cordes distincte n'est pas nécessaire, mais le candidat devrait connaître les situations qui exigeraient une paire de cordes distincte et la manière de procéder au dégagement. À l'inverse, un candidat qui utilise une paire de cordes distincte pour effectuer le dégagement devrait connaître les situations où il est approprié d'utiliser les cordes de la victime ainsi que la manière de procéder au dégagement. Il sera nécessaire d'être en tout temps relié à la victime et aux cordes par deux points. Le candidat devrait anticiper la charge de deux personnes sur le descendeur et sur le coulisseau de sécurité. Il est possible qu'une telle charge exige de créer une friction supplémentaire. Le candidat devrait savoir prendre en charge la victime de manière adéquate.

9.13. Sauvetage par le haut à l'aide d'un système d'avantage mécanique

9.13.1. Le candidat doit démontrer qu'il est en mesure de hisser une victime ou une charge en utilisant un système d'avantage mécanique. La victime devrait être reliée à deux cordes relativement tendues, telles qu'elles le seraient si la victime se trouvait en mode descente ou ascension. Le sauveteur peut utiliser le kit de sauvetage de l'employeur ainsi qu'une corde supplémentaire. Les candidats sont encouragés à assembler eux-mêmes un système qui répondra de manière adéquate aux exigences particulières de la situation. Si le candidat utilise un système pré-assemblé, il peut être appelé à le démonter et à le réassembler. Le candidat doit en tout temps être relié à un système à deux cordes. Les critères d'évaluation les plus importants seront la sécurité et l'efficacité. Le candidat peut être appelé à reproduire les scénarios suivants :

9.13.1.1. Plateforme : Les ancrages pour le halage sont situés sur une plateforme. Il peut s'avérer nécessaire de protéger le bord de la plateforme. Le candidat n'aura pas à franchir le bord de la plateforme avec la victime.

9.13.1.2. Du haut du système de corde (Pitch Head): Les ancrages pour le halage sont situés à la partie supérieure du système de corde. Le sauveteur doit assembler son système tout en étant suspendu aux ancrages.

9.13.1.3. Halage croisé : Deux systèmes de halage sont utilisés conjointement afin de déplacer une charge tant à la verticale qu'à l'horizontale.

10. EXIGENCES RELATIVES AU TECHNICIEN NIVEAU III (SUPERVISEUR EN ACCÈS SUR CORDES)

10.1. Le candidat doit prouver qu'il possède une expérience de travail correspondant à un minimum de 500 heures travaillées à titre de niveau II ou de son équivalent (1000 heures au total).

10.2. En plus de démontrer qu'il maîtrise les compétences et connaissances spécifiées ci-dessous, le candidat peut être appelé à démontrer qu'il maîtrise celles demandées au technicien de niveau II.

10.3. Rôles et responsabilités

10.3.1. Le candidat doit démontrer qu'il comprend les responsabilités attribuées au technicien niveau III et que ces dernières font partie d'un ensemble de responsabilités inhérentes à un programme d'accès sur cordes.

10.4. Organisation et communication

- 10.4.1. Le candidat doit démontrer une certaine aptitude à assurer la sécurité des travailleurs et du grand public. Le candidat doit également prouver son aptitude à s'exprimer clairement tout comme à lire, écrire et parler la langue utilisée sur le site de travail (à moins que l'employeur ne mette un interprète assidu et fiable à la disposition du superviseur). Le candidat devrait également être apte à utiliser divers moyens de communication puisque ces derniers peuvent varier selon les types de chantiers.
- 10.5. Utilisation et inspection de l'équipement
 - 10.5.1. Le candidat doit démontrer qu'il sait utiliser, inspecter et entretenir tout l'équipement nécessaire au fonctionnement d'un chantier en accès sur cordes. Le candidat devrait pouvoir administrer et respecter le système de gestion de l'équipement mis en place par son employeur, tel que l'exige SPRAT dans le document *Pratiques de travail sécuritaires*.
- 10.6. Sécurité au travail
 - 10.6.1. Le candidat doit être en mesure de respecter le système de gestion de la santé et sécurité au travail de son employeur et doit être capable d'écrire une analyse de risques spécifiques.
- 10.7. Dynamiques relatives au montage et aux systèmes
 - 10.7.1. Les candidats doivent comprendre les forces en jeu lors du montage d'un système pour le travail en accès sur cordes notamment en ce qui concerne les angles, les facteurs de chute et les charges dynamiques.
- 10.8. Connaissances relatives aux sauvetages
 - 10.8.1. Les candidats doivent démontrer qu'ils maîtrisent les concepts et les procédures de sauvetages, tout comme ils doivent être conscients de l'existence du traumatisme de suspension (syndrome du harnais). Les candidats devront diriger des sauvetages réalisés en équipe.
- 10.9. Nœuds : Le candidat peut être appelé à nouer et à serrer les nœuds exigés à un technicien de niveau II en plus des nœuds suivants :
 - 10.9.1. Nœuds largables (Nœud de mule sur demi-cabestan, nœud Mariner)
- 10.10. Amarrages pré-assemblés pour faire descendre une charge
 - 10.10.1. Le candidat doit démontrer qu'il peut installer des amarrages pré-assemblés pour faire descendre une charge en cas d'urgence.
- 10.11. Systèmes d'ancrage mécanique
 - 10.11.1. Les candidats doivent démontrer qu'ils connaissent les applications et les limites des systèmes d'ancrage mécanique tels que les trépieds et les ancrages de poutre.
- 10.12. Encadrer et superviser une équipe

- 10.12.1. Le candidat devra réaliser un sauvetage ou une tâche qui nécessite l'aide d'un ou de plusieurs autres candidats. Les aptitudes du candidat à communiquer de manière efficace, à déléguer et à assurer la sécurité de tous lors de l'exécution de la tâche seront évaluées.
 - 10.13. Dégagement tout en franchissant des obstacles
 - 10.13.1. Le candidat sera appelé à effectuer le dégagement d'une victime et à descendre avec elle tout en franchissant au moins un des obstacles suivants :
 - 10.13.1.1. Nœuds tant sur la corde de positionnement que sur la corde de sécurité
 - 10.13.1.2. Déviation (ancrage directionnel)
 - 10.13.1.3. Fractionnement (court ou long)
 - 10.13.1.4. Transfert de cordes
 - 10.14. Dégagement d'une victime progressant en escalade artificielle
 - 10.14.1. Le candidat doit démontrer qu'il peut évacuer un coéquipier frappé d'incapacité en le déplaçant de son emplacement actuel jusqu'à l'endroit qui lui sera désigné, d'un côté ou de l'autre de la zone de déplacement en artificielle. Le recours au halage croisé ou à une corde de guidage peut être nécessaire pour transporter la victime jusqu'au côté désigné.
 - 10.15. Cordes de guidage et tyroliennes
 - 10.15.1. Le candidat doit transporter une charge sur une corde de guidage incliné ou sur une tyrolienne horizontale. Les candidats doivent pouvoir évaluer la charge que devra supporter le système. Bien que des techniques n'exigeant qu'une seule corde puissent être appropriées pour répondre à l'urgence de certaines situations, il est primordial d'utiliser un système redondant à 2 cordes lors des exercices de sauvetage.
11. RESPONSABILITÉS ET EXIGENCES RELATIVES À L'ÉVALUATEUR
- 11.1. Responsabilités relatives à l'évaluateur
 - 11.1.1. Les évaluateurs doivent effectuer les évaluations en respectant les procédures établies par le comité d'évaluation et par le présent document (*Exigences relatives à la certification professionnelle pour le travail en accès sur cordes*). L'évaluateur doit s'assurer que toutes les techniques et méthodes de travail en accès sur cordes employées lors de l'évaluation respectent le document de SPRAT intitulé *Pratiques sécuritaires pour le travail en accès sur cordes*.
 - 11.1.2. Les évaluateurs doivent maintenir à jour leur statut de membre de la société SPRAT, leur certification professionnelle de technicien SPRAT et leur certificat de secourisme et de RCR.

- 11.1.3. Les évaluateurs ne doivent pas avoir de liens directs avec le candidat, l'employeur du candidat ou le responsable du centre de formation, sauf dans les cas prévus à la **section 5.3.3**. Le comité d'évaluation devra préalablement être informé de tous liens ou intérêts commerciaux pouvant remettre en doute l'impartialité de l'évaluateur. Toutes les observations et décisions du comité d'évaluation seront documentées.
- 11.1.4. Les évaluateurs, de concert avec le responsable du centre de formation, doivent s'assurer qu'une analyse de risques spécifiques a été complétée, qu'un plan de sauvetage a été mis en place et que les permis nécessaires au déroulement de la formation et de l'évaluation ont été obtenus.
- 11.1.5. Les renseignements confidentiels ou exclusifs obtenus lors de l'évaluation ne doivent pas être divulgués par les évaluateurs sauf s'ils concernent des pratiques qui viennent à l'encontre des normes et des exigences de SPRAT.
- 11.1.6. Les évaluateurs ne peuvent aborder l'équipe de formation, les candidats ou les clients dans le but d'effectuer du recrutement ou pour discuter de la possibilité de conclure un contrat.
- 11.2. Exigences relatives à l'évaluateur
 - 11.2.1. Les candidats au titre d'évaluateur doivent être membres en règle de la société SPRAT, posséder une certification professionnelle SPRAT de niveau III et posséder au moins 3 ans d'expérience professionnelle en tant que technicien niveau III (ou une certification équivalente reconnue dans l'industrie du travail en accès sur cordes).
 - 11.2.2. Avant de procéder à l'évaluation du candidat, le comité d'évaluation déterminera s'il est admissible. Pour ce faire, il se référera aux documents énumérés à la section 11.2.3. La décision du comité sera communiquée au candidat et des explications seront fournies advenant un rejet de la candidature.
 - 11.2.3. Les documents suivants doivent être envoyés au comité d'évaluation :
 - 11.2.3.1. Le formulaire de candidature et un curriculum vitae professionnel
 - 11.2.3.2. Une copie du registre ou la documentation faisant foi d'au moins 500 heures d'expérience pertinente en accès sur cordes en tant que technicien niveau III de SPRAT ou que détenteur d'une certification équivalente dans l'industrie. L'expérience professionnelle doit témoigner de l'utilisation et de la connaissance d'une gamme variée de techniques de travail en accès sur cordes, de techniques de sauvetage et de pièces d'équipement.
 - 11.2.3.3. Deux lettres de recommandation provenant d'évaluateurs. L'une d'entre elles devra provenir d'un évaluateur indépendant de l'entreprise qui embauche le candidat.

- 11.2.3.4. Certificat de secourisme et de RCR/DEA valide
- 11.2.3.5. Un contrat d'évaluateur dûment signé
- 11.2.4. Le candidat au titre d'évaluateur doit assister à une séance d'orientation organisée par le comité d'évaluation et animée par un évaluateur autorisé par SPRAT.
- 11.2.5. Le candidat au titre d'évaluateur doit compléter et réussir un test écrit approuvé par SPRAT.
- 11.2.6. L'aspirant évaluateur devra diriger une séance d'évaluation conformément au document *Directives pour l'administration du programme de certification (Certification Program Administration Guidelines)* à laquelle devront participer au moins deux candidats à une reclassification au niveau de compétence supérieure, dont un (1) candidat au niveau III. Un évaluateur déjà autorisé par SPRAT sera également présent afin d'évaluer l'aspirant évaluateur. L'évaluateur déjà autorisé par SPRAT sera l'évaluateur officiel et sera tenu responsable de tous les résultats obtenus à l'examen pratique de la séance d'évaluation en question. L'évaluateur officiel devra soumettre un rapport et ses recommandations au comité d'évaluation concernant l'aspirant évaluateur. Le comité d'évaluation prendra la décision finale en ce qui concerne la certification pour le titre d'évaluateur.
- 11.2.7. Le titre d'évaluateur doit être renouvelé tous les trois (3) ans en suivant la procédure suivante :
- 11.2.8. Les évaluateurs doivent faire parvenir au comité d'évaluation un formulaire de demande de renouvellement du titre d'évaluateur, une copie d'un certificat de secourisme et de RCR valide, une copie du certificat de compétence de technicien niveau III ainsi qu'un nouveau contrat d'évaluateur.
- 11.2.9. Les évaluateurs devraient, de préférence, assister à un séminaire d'évaluateurs chaque année. Ils sont dans l'obligation d'assister à un séminaire d'évaluateurs au moins une fois tous les 24 mois s'ils souhaitent préserver le titre d'évaluateur.
- 11.2.10. Le comité d'évaluation prendra en considération le rendement et la disponibilité de l'évaluateur avant d'émettre le renouvellement de la certification.

12. PLAINTES ET PROCÉDURES D'APPEL

- 12.1. En cas de plainte ou de litige, la partie plaignante est invitée à soumettre un avis écrit au siège social de SPRAT en détaillant les circonstances entourant la plainte et les mesures correctives réclamées. Le service administratif de SPRAT est responsable de transmettre toutes les plaintes et les demandes d'appel au comité d'évaluation ainsi qu'au conseil de direction.

- 12.2. Le comité d'évaluation est chargé d'évaluer les plaintes et les demandes d'appel et de prendre une décision. Une réponse écrite doit être transmise à la partie plaignante et une copie de la décision doit être transmise au conseil de direction dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception de la plainte écrite. Les candidats qui s'estiment lésés par une décision du comité d'évaluation peuvent faire une demande d'appel auprès du conseil de direction.
- 12.3. Le conseil de direction peut reconsidérer toutes décisions prises par le comité d'évaluation s'il juge que la décision est non conforme avec les exigences de certification établies ou que la décision est non conforme avec l'intérêt supérieur des membres.